



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'AUTONOMIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre Déléguée*

*Paris, le* 11 MAI 2021

Nos Réf. : D-21-013499/DDC/DREG/CP/MC  
Vos Réf. : votre courrier du 15 mars 2021

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par Madame Marie-José Goisier, présidente du Comité régional Centre-Val de Loire de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et Monsieur Pearon, directeur de la fédération du Loiret de l'ADMR concernant la revalorisation salariale des professionnels du secteur de l'aide à domicile et des aides-soignants exerçant au sein des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile a été signé dans un premier temps en février 2020. Soumis à l'agrément du ministère en juillet dernier, il a été rejeté en raison des inquiétudes que vous souleviez en matière de soutenabilité financière.

J'ai toutefois fait de l'enjeu de l'attractivité des métiers du « prendre soin » la pierre angulaire de mon action au Gouvernement. Pour donner corps au virage domiciliaire qu'attendent nos concitoyens, nous devons rendre attractifs ces métiers et permettre d'atteindre le niveau de recrutement nécessaire pour préparer notre pays au choc démographique qui l'attend.

C'est pourquoi j'ai érigé la revalorisation de ces professionnels en priorité et des mesures fortes ont été décidées dans le cadre de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021. Ainsi, l'article 47 de la LFSS pour 2021 crée une dotation pérenne de 200 millions d'euros par an versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux départements afin de les aider à prendre en charge la revalorisation des salaires pour ces professionnels.

Suite au rejet de l'agrément en juillet dernier, un cycle de travail s'est ouvert entre les partenaires sociaux, les départements et l'Etat, pour statuer sur les adaptations techniques nécessaires et le calendrier permettant d'obtenir un accord équilibré.

Le 23 mars dernier, j'ai précisé au président de l'Assemblée des départements de France les modalités de répartition envisagées par l'État de la prise en charge de la revalorisation de l'aide à domicile. Dans le cadre d'une application de cet avenant au 1er octobre 2021, le surcoût pour les départements s'élèverait à 75 millions d'euros en 2021, compensé par l'État à hauteur de 70 %, par l'intermédiaire de la CNSA, soit un coût résiduel pour les départements de 22 millions d'euros. À partir de 2022, l'État s'engage à couvrir 50 % de la dépense supplémentaire.

Avec l'agrément gouvernemental de l'avenant 43, prévu d'ici à la fin mai 2021, une refonte complète de la grille conventionnelle entraînera une augmentation salariale historique à hauteur de 13% à 15% pour les 209 000 personnels des SAAD et des SSIAD, applicable dès le 1er octobre 2021.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien ministre  
Sénateur du Loiret  
1 bis rue Croix de Malte  
45000 ORLÉANS

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00



D'autre part, dans le cadre de la mission sur l'attractivité des métiers confiée à Monsieur Michel Laforcade à la suite du Ségur de la santé, la majorité des organisations syndicales (CFDT, UNSA, FO et CGT), la fédération hospitalière de France (FHF) et le Gouvernement sont parvenus à un accord pour revaloriser les professionnels des structures rattachées aux établissements publics de santé y compris les agents contractuels. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ces professionnels exerçant notamment dans les services que vous mentionnez bénéficieront de ce nouveau complément de rémunération de 183€ nets par mois qui sera pris en compte dans le calcul de la retraite.

En outre, le Gouvernement a demandé à Monsieur Laforcade d'engager les discussions avec les organisations syndicales dès maintenant s'agissant des professionnels des structures publiques autonomes, et sera attentif à la poursuite des négociations en cours avec les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs dans le secteur privé non lucratif.

Au-delà, je tiens à préciser que les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations consécutives à la refonte des grilles de rémunérations des personnels paramédicaux (corps infirmiers, aides-soignants, filières rééducation et médicotechnique) ont été annoncées le 12 avril pour mieux prendre en compte les spécificités et les contraintes de ces métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement



**Brigitte BOURGUIGNON**